

Liberté d'expression est un droit fondamental : Appel à l'abandon des poursuites contre Jean-Marc Rouillan

jeudi 23 juin 2016, par [Collectif Pour l'abandon des poursuites contre Jean Marc Rouillan, LDH \(France\)](#) (Date de rédaction antérieure : 22 juin 2016).

Le procès de Jean-Marc Rouillan pour « apologie du terrorisme » aura lieu le 24 juin à 13 h à la 16^e chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris.

La liberté d'expression est un droit fondamental

Depuis que l'infraction pour apologie du terrorisme a été retirée de la loi sur la presse de 1881 pour être transférée dans le Code pénal, les inculpations se sont multipliées, souvent en comparution immédiate, et ont fait l'objet de condamnations très sévères.

Jean-Marc Rouillan, cofondateur d'Action directe, condamné pour assassinats et en liberté conditionnelle depuis 2012, fait aujourd'hui l'objet de poursuites pour avoir tenu, dans une interview, des propos présentés comme une apologie publique de terrorisme. Il sera jugé le 1^{er} juin.

Quelle que soit l'appréciation que l'on ait sur ces propos et sur leur pertinence, ils relèvent du libre débat et ne peuvent être considérés comme une apologie des actes de terrorisme. En engageant ces poursuites, le parquet ne demande pas de sanctionner une apologie, il tente d'interdire une opinion dont il déforme sciemment le sens. Si l'on suit le parquet dans sa volonté de limiter la liberté d'expression aux seules opinions convenues, choquer ou critiquer deviendra bientôt un délit.

La liberté d'expression est un droit fondamental, c'est pourquoi les poursuites contre Jean-Marc Rouillan doivent être abandonnées.

Ligue des Droits de l'Homme

APPEL A L'ABANDON DES POURSUITES CONTRE JEAN-MARC ROUILLAN POUR APOLOGIE PUBLIQUE D'UN ACTE DE TERRORISME

La liberté d'expression est un droit fondamental, Jean-Marc Rouillan en a fait usage dans une interview.

Ces propos ont été transformés en apologie d'un acte de terrorisme.

La liberté d'expression ne peut-être un droit à géométrie variable, réservé aux seuls gouvernants.

Le contexte émotionnel fort qui conduit à engager des poursuites pour apologie d'un acte de terrorisme est précisément celui auquel la justice doit savoir se soustraire.

C'est pourquoi les poursuites contre Jean-Marc Rouillan doivent être immédiatement abandonnées.

« *Il n'y a de liberté pour personne s'il n'y en a pas pour celui qui pense autrement* » Rosa Luxemburg

Collectif Pour l'abandon des poursuites contre Jean Marc Rouillan

<https://blogs.mediapart.fr/appele-relaxe-pour-rouillan/blog>

Action Antifasciste Marseille

Action Antifasciste NP2C

Action Antifasciste Tolosa

Alliance rouge et noire

Alternative Libertaire

Alternative Libertaire Clermont Ferrand

Avocats Debout (collectif)

Cellule Révolutionnaire Antifasciste d'Auvergne

CNT HPBB (Hôpital Privé Bois Bernard) 62

Comité Basque Lille

Comité Libérez-Les de soutien aux prisonniers et réfugiés politiques 59/62

Compagnie Jolie Môme

Coup pour Coup (31)

Femmes en lutte (93)

Les Amis de Joseph Tournel, association (62)

Nouveau Parti Anticapitaliste

Parti Communiste Maoïste

Quartiers Libres, association

Voie Prolétarienne
